



Le Moniteur

Paraissant
du Lundi au Vendredi

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI

Directeur Général
Ronald Saint Jean

172^e Année – N° 103

PORT-AU-PRINCE

Mercredi 5 Juillet 2017

SOMMAIRE

ARRÊTÉ

- Arrêté déclarant l'état d'urgence dans les départements des Nippes, du Sud, de la Grand-Anse et du Nord-Ouest pour une période d'un (1) mois.

LIBERTÉ

ÉGALITÉ

FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

ARRÊTÉ

JOVENEL MOÏSE

PRÉSIDENT

Vu la Constitution, notamment les articles 19 et 136 ;

Vu le décret du 12 octobre 2005 portant sur la gestion de l'environnement ;

Vu la loi du 15 avril 2010 portant amendement de la loi du 9 septembre 2008 sur l'état d'urgence ;

Considérant qu'il est du devoir de l'État de protéger les vies et les biens et d'assurer le bien-être général de la population ;

Considérant que l'ouragan Matthew est une catastrophe naturelle ayant causé des dégâts considérables dans le pays, particulièrement dans les départements des Nippes, du Sud, de la Grand-Anse et du Nord-Ouest ;

Considérant que les dommages consécutifs au passage de cette catastrophe naturelle requièrent l'intervention d'urgence des autorités de l'Administration centrale de l'État ;

Considérant la correspondance de la Chambre des députés en date du 18 avril 2017 demandant à l'Exécutif de déclarer l'état d'urgence environnementale à l'échelle nationale ;

Considérant que, par résolution en date du 3 mai 2017, le Sénat de la République a demandé à l'Exécutif de déclarer l'état d'urgence dans la région du Grand Sud et l'urgence environnementale à l'échelle nationale ;

Considérant que la situation environnementale du pays est préoccupante ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures nécessaires en vue de venir en aide aux personnes victimes à l'occasion du passage de cette catastrophe naturelle ;

Considérant qu'il y a lieu, à cet effet, de déclarer l'état d'urgence dans les départements des Nippes, du Sud, de la Grand-Anse et du Nord-Ouest, et l'urgence environnementale à l'échelle nationale ;

Sur le rapport des ministres de l'Intérieur et des Collectivités territoriales, de l'Économie et des Finances, de la Justice et de la Sécurité publique, de la Santé publique et de la Population, et de l'Environnement ;

Et après délibération en Conseil des ministres ;

ARRÊTE

Article 1^{er}.- L'état d'urgence est déclaré dans les départements des Nippes, du Sud, de la Grand-Anse et du Nord-Ouest pour une période d'un (1) mois à partir de la publication du présent Arrêté.

Article 2.- L'urgence environnementale est déclarée à l'échelle nationale pour une période d'un (1) mois à partir de la publication du présent Arrêté.

Article 3.- L'urgence environnementale répond à la nécessité de mettre en œuvre des actions ciblées pour éviter que la catastrophe n'engendre une crise permanente.

En vertu de la déclaration de l'urgence environnementale, conformément aux dispositions légales pertinentes, le gouvernement :

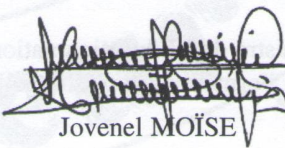
- 1) Prendra des mesures spécifiques pour toutes les communes affectées par les récentes inondations ;
- 2) Élaborera et mettra en œuvre un plan d'urgence environnementale à l'échelle nationale ;
- 3) Prendra toutes les mesures généralement quelconques susceptibles de faciliter la résolution des problèmes environnementaux du pays.

Article 4.- Le présent arrêté sera imprimé, publié et exécuté à la diligence du Premier ministre et de tous les ministres, chacun en ce qui le concerne.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 30 juin 2017, An 214^e de l'Indépendance.

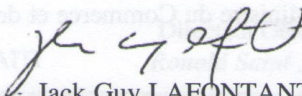
Par :

Le Président



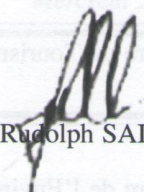
Jovenel MOÏSE

Le Premier ministre



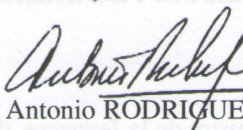
Jack Guy LAFONTANT

Le Ministre de l'Intérieur et des Collectivités territoriales



Max Rudolph SAINT-ALBIN

Le Ministre des Affaires étrangères et des Cultes



Antonio RODRIGUE

Le Ministre de l'Économie et des Finances



Jude Alix Patrick SALOMON

Le Ministre de la Justice et de la Sécurité publique



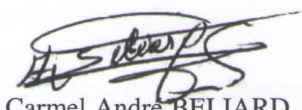
Heidi FORTUNÉ

Le Ministre de la Planification et de la Coopération externe



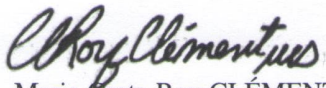
Aviol FLHURANT

Le Ministre de l'Agriculture, des Ressources naturelles
et du Développement rural



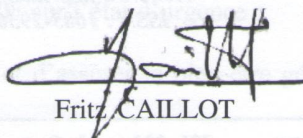
Carmel André BELIARD

La Ministre de la Santé publique et de la Population



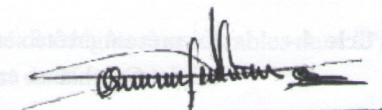
Marie Greta Roy CLÉMENT

Le Ministre des Travaux publics, Transports et Communications



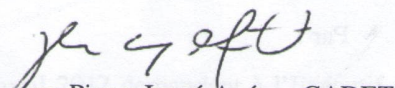
Fritz CAILLOT

Le Ministre des Affaires sociales et du Travail



Roosevelt BELLEVUE

Le Ministre de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle



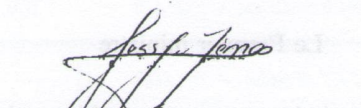
pr Pierre Josué Agénor CADET

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie



Pierre Marie DU MENY

La Ministre du Tourisme



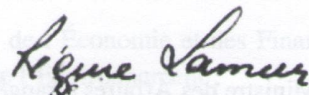
Colombe Emilie Jessy MENOS

Le Ministre de l'Environnement



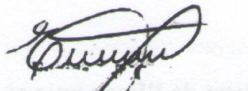
Pierre Simon GEORGES

La Ministre de la Jeunesse, des Sports et de l'Action civique



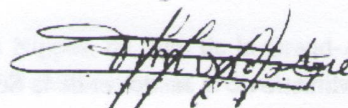
Régine LAMUR

La Ministre à la Condition féminine et aux Droits des femmes



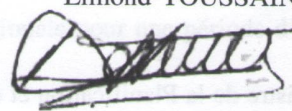
Eunide INNOCENT

Le Ministre de la Culture et de la Communication



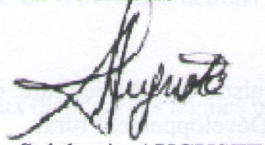
Limond TOUSSAINT

Le Ministre de la Défense



Hervé DENIS

La Ministre des Haïtiens vivant à l'étranger



Stéphanie AUGUSTE

* * *

Achévé d'imprimer sur les presses de Presses Nationales d'Haïti - Port-au-Prince
ISSN : 1683-2930 • Dépôt légal : 85-01-027 Bibliothèque Nationale d'Haïti
©Tous droits réservés 2017



**PRESSES
NATIONALES
D'HAÏTI**

231 - 233, rue du Centre, Port-au-Prince HT 6110 • 61, rue Goulard, Pétion-Ville HT 6141
B.P.: 1746 HT 6110, HAÏTI (WI) • Tél.: (509) 4051-5242; 4051-5244; 4051-5249; 2941-7909
E-mail: lemoniteur@pressesnationalesdhaïti.ht • Site Web: www.pressesnationalesdhaïti.ht

Tirage :
850 exemplaires